

Ouragan sur la finance

EDITORIAL

Au moment où j'écris ces lignes, tous les indicateurs de la finance, domestique ou internationale, ont viré au rouge. Les marchés de valeurs mobilières ont décroché, les réseaux de financement interbancaires se sont asséchés, les conditions du crédit aux entreprises et aux particuliers se ressentent du fond de méfiance et de prudence exacerbées, accompagnant une situation économique générale dégradée où la conjonction d'une croissance en réduction, voire négative, pour le dernier trimestre, se combine avec des tensions inflationnistes qui perdurent et des déséquilibres plus que persistants de nos finances publiques. La situation est suffisamment inédite pour que les Etats, abandonnant un instant les grands principes de non-ingérence dans le domaine du capitalisme privé retrouvent les vertus de l'interventionnisme des années 30 et volent sans trop de complexes au secours de quelques acteurs en difficulté considérés comme indispensables au maintien de l'ordre général.

La première leçon à tirer des événements récents est que le pragmatisme reste la vertu première de l'efficacité et que, à cet égard, il est certainement heureux que chacun ait remis ses principes théologiques finement élaborés en période de croissance sans nuages pour retrouver une liberté de ton et d'action bienvenue dans ce paysage où les repères se sont évanouis.

La seconde, on s'en serait un peu douté, est que les finances européennes au sens large, acteurs et superviseurs, dont l'intervention est restée pour l'essentiel au niveau national, ne peuvent pas réagir avec la même rapidité que leurs homologues d'Outre-Atlantique. Une fois encore, on constate que les décisions américaines, prises d'ailleurs sans qu'apparemment la moindre concertation avec le reste du monde n'ait eu lieu, s'appuient sur des moyens d'intervention puissants



à l'échelle des problèmes à traiter, ce dont nous sommes bien incapables encore au niveau européen. Ceci doit évidemment nous faire méditer quant à la nécessité absolue d'avancer dans la voie de l'intégration et de l'harmonisation des mécanismes de contrôle et d'intervention des acteurs de la finance européenne.

La troisième leçon à tirer anticipe sur les enseignements généraux de cette crise et sur la remise en cause vraisemblable des objectifs des établissements de crédit, remise en cause que l'on sentait pointer déjà de manière incidente mais qui sera, à n'en pas douter, au cœur du débat politique à venir. On y verra pêle-mêle les uns et les autres revenir sur le rôle de l'Etat, ou des Etats, régulateur et acteur économique, la transparence des comptes et le rôle des agences de notation, l'impact des normes comptables, sujet qui se connecte assez bien avec le choix des référentiels privilégiant le court terme, l'absurdité de donner des objectifs de rentabilité en totale déconnection avec les évolutions des valeurs et les niveaux de taux d'intérêt... bref un débat qui va, et pourquoi pas, revisiter le mode d'intervention de la sphère financière et faire se réinterroger sur ses objectifs.

Il ne sera ni possible ni souhaitable de se dérober à ce débat que l'actualité nous imposera. Bien au contraire, ce débat sera utile à la clarification et à l'explication du rôle que nos établissements spécialisés peuvent jouer, eux dont l'activité et l'efficacité dépendent étroitement non seulement de la qualité des refinancements dont ils peuvent disposer mais plus généralement de leur environnement économique et réglementaire. Les membres de l'ASF ne pourront que bénéficier d'une analyse objective du soutien qu'ils peuvent apporter, y compris dans une crise à la violence largement inattendue, au financement de l'économie, qu'il s'agisse des entreprises comme des particuliers.

François Lemasson

APPEL AUX INSTITUTIONS FINANCIERES

AGISSONS ENSEMBLE

contre l'exclusion financière et encourageons l'initiative économique et sociale



Par **Marc REYMAN**,
Président de l'Association
pour la Fondation CRESUS
Membre honoraire du Parlement

TROIS NIVEAUX DE CONTRIBUTION MECENAT

- > 8.000 euros,
- > 20.000 euros,
- > 35.000 euros

Les dons des entreprises ouvrent droit à une réduction d'impôts sur les sociétés égale à 60% de leur montant dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires (Code général des Impôts, art. 238 bis). Les dons des particuliers ouvrent droit à une réduction d'impôts sur le revenu égale à 66% de leur montant dans la limite de 20% du revenu imposable (Code général des Impôts, art. 200).

Parce que je crois qu'il faut faire redonner confiance à tous ceux dont les ressources ou l'éducation ne permettent pas d'accéder à un financement adapté de leur projet professionnel ou familial.

Dans notre pays, près de 7 millions de nos concitoyens rencontrent des difficultés dans l'accès à des services financiers appropriés ou dans l'utilisation des services proposés sur le marché. Je suis persuadé que l'accès de tous aux services financiers est indispensable pour participer à la vie sociale et économique.

L'exclusion financière est étroitement liée à l'exclusion sociale. Le fait de ne pas avoir accès au crédit ou de ne pas savoir utiliser les services financiers constitue, à mes yeux, un frein irréductible à l'intégration sociale, par exemple à l'obtention d'un emploi.

Je souhaite vous convaincre qu'il est temps d'encourager, d'expérimenter et de développer avec pragmatisme une nouvelle approche de ce phénomène d'exclusion financière.

Je trouve qu'on n'entend, en général, que des choses accablantes sur tout ce qui touche aux activités financières et à l'économie en général, alors même qu'une société moderne est impensable sans ce levier de croissance et d'innovation que constitue le crédit.

Au-delà de ce constat, l'Association pour la Fondation CRESUS que je pré-

side, s'inscrit dans une démarche de solidarité, favorisant l'accès à l'autonomie et à la responsabilité des personnes.

En apportant votre aide à l'Association pour la Fondation CRESUS vous nous permettrez d'agir concrètement **pour le développement de programmes d'éducation financière** en faveur de nos concitoyens les plus fragiles, **d'encourager les travaux de recherche** proposant des pistes innovantes dans le domaine du développement du crédit et de l'insertion économique et sociale et de **récompenser chaque année les parcours d'insertion remarquables accomplis par les bénéficiaires d'un microcrédit personnel** accompagné par notre réseau associatif sous forme d'un versement des intérêts sur livret d'épargne à l'issue du remboursement du prêt consenti.

Je vous propose de contribuer à changer notre regard sur l'exclusion et d'encourager une initiative forte dans le domaine du développement économique et social. Ensemble, je suis convaincu que nous saurons démontrer que le dynamisme entrepreneurial et la création de richesses que vous incarnez peuvent faire avancer l'économie au service de l'Homme.

Oui, votre contribution est essentielle et le moment de l'action, face au fléau de l'exclusion financière, est venu !



BON DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA FONDATION CRESUS

Mme, Melle, M.....

Société.....

Adresse.....



Oui, j'apporte mon aide à l'Association pour la Fondation CRESUS et je vous apporte un don de :

8.000 euros

20.000 euros

35.000 euros

Par chèque bancaire à l'ordre de l'Association pour la Fondation CRESUS
7, rue Sédillot BP 8 – F 67065 STRASBOURG Cedex

Vous recevrez un reçu fiscal donnant droit à 60% de réduction d'impôts sur les sociétés (IS)

ilkc@cresusalsace.org
03.90.22.11.34 (10 lignes groupées)

Christophe Huber - info@crsus.org

L'ASF adhère à la Fondation Crésus

Dans sa séance du 10 septembre, le Conseil de l'ASF a décidé que l'Association rejoindrait la Fondation Crésus pour encourager l'action que celle-ci mène notamment pour l'éducation financière des ménages les plus défavorisés.



C R E S U S

SUR VOTRE AGENDA

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASF

16 juin 2009 à 10 heures
au Pavillon Gabriel

Jean-Paul BETBEZE

Chef Economiste – Directeur des Etudes Economiques du Crédit Agricole
sera notre invité d'honneur à 12 heures

Projet SEPA : état des lieux

Le projet SEPA (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiements en euros) est un projet européen dont l'ambition est de créer une gamme unique de moyens de paiement en euros, commune à l'ensemble des pays européens. Grâce à ces nouveaux moyens de paiement européens, les consommateurs, les entreprises, les commerçants et les administrations peuvent effectuer des paiements dans les mêmes conditions dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur pays. Au plan juridique, la directive concernant les services de paiement (DSP) qui harmonise le cadre légal des services de paiement et facilite ainsi la mise en place des instruments SEPA est actuellement en cours de transposition en droit français¹.

LES NOUVEAUX INSTRUMENTS SEPA :

Le projet SEPA met en place progressivement trois instruments : le **virement** (SCT - SEPA credit transfert), le **prélèvement** (SDD - SEPA direct debit), la **carte** (SCF - SEPA cards framework).

Les virements SEPA

Depuis le 28 janvier 2008, les banques peuvent recevoir et émettre des virements SEPA. Le virement SEPA est utilisable pour les transactions libellées en euros, entre deux comptes tenus par des établissements financiers localisés dans l'espace SEPA. Le délai d'exécution est de trois jours ouvrés maximum (un jour à partir de 2012). Un **champ de 140 caractères** (contre 31 actuellement pour le virement français) est intégralement transmissible. L'identification du compte du bénéficiaire **se fait au moyen de l'IBAN** (identifiant international du compte) **et du BIC** (identifiant international de l'établissement financier).

Les prélèvements SEPA

Cet instrument se caractérise notamment par une autorisation appelée « **mandat** » donnée par le débiteur à son créancier - et **conservée par celui-ci** - qui lui permet d'initier le paiement (paiements récurrents ou opération ponctuelle). Le créancier émet son ordre de débit au plus tard cinq jours (s'il s'agit d'une première opération ou d'une opération ponctuelle) ou deux jours (pour les opérations récurrentes) avant la date de paiement. À la date prévue, la banque du débiteur transfère les fonds à la banque du créancier. Comme pour le virement, le libellé compte **140 caractères** et l'identification

du compte se fait par l'**IBAN et le BIC**. Le débiteur peut demander à sa banque le remboursement d'un prélèvement SEPA déjà effectué sous certaines conditions de délais. En cas de remboursement, le débiteur n'est cependant pas exonéré de ses éventuelles obligations vis-à-vis du créancier. Le lancement du prélèvement SEPA est prévu pour fin 2009. Faisant suite à l'annonce de la Commission européenne et de la BCE² aux termes de laquelle la profession bancaire a estimé qu'elle n'était pas en mesure de poursuivre les travaux avant d'avoir étudié toutes les conséquences de la position de la Commission européenne.

Les cartes SEPA

Les paiements par carte SEPA seront conformes à un ensemble de grands principes communs au niveau européen qui devraient permettre la suppression de toutes les barrières techniques, légales ou commerciales à l'origine de la fragmentation nationale actuelle au sein de toute la zone SEPA. Les principes retenus prévoient de **développer l'interopérabilité entre les différents systèmes de carte existants. Les émetteurs de cartes privatives peuvent, sur une base volontaire, se conformer au cadre du SEPA pour le paiement par carte.**

Avec cet instrument, les porteurs peuvent réaliser des paiements dans l'ensemble de la zone SEPA, chez les commerçants qui acceptent dans les mêmes conditions ces cartes (conformes aux principes SEPA) sans distinction liée à leur pays d'émission. Ces derniers conserveront le choix des systèmes de cartes qu'ils acceptent. La technologie EMV (cartes à puces, code PIN) est utilisée. Le Conseil européen des paiements (EPC) - organisme qui coordonne les travaux de l'industrie bancaire européenne - a identifié trois options de migration possibles pour les systèmes de paiement par carte : prise en main par les systèmes internationaux du traitement des transactions nationales, création d'un système européen de paiement par carte, par extension, par fusion ou alliance d'un ou plusieurs systèmes nationaux ou « co-marquage » d'un système national avec les systèmes internationaux. Au mois de juin, l'EPC a précisé dans un document « Questions / Réponses » que le SEPA cards framework est une liste d'engagements à respecter par les émetteurs de cartes sur une base volontaire. Au mois d'août, la

Commission européenne et la BCE ont indiqué³ que contrairement aux règles exhaustives en matière de virement et de prélèvement SEPA, le cadre SEPA pour les cartes ne contient pas de règles et de normes détaillées ; il expose plutôt trois options permettant d'être compatible avec le SEPA. S'agissant de la couverture géographique de ces cartes, les autorités européennes ont ajouté que « *tout système, même un système national performant pourra devenir compatible avec le cadre SEPA pour les cartes pour autant qu'il soit, entre autres exigences, techniquement et commercialement capable d'admettre des banques d'autres pays membres du SEPA.* »

LA PERIODE DE MIGRATION

Pendant les périodes de migration, les deux types de moyens de paiement nationaux et moyens de paiement SEPA coexistent. Le Comité de place français a indiqué qu'**à l'issue d'une période de 12 mois à compter de l'instant où la masse critique aura été atteinte** en termes de volume d'opérations et d'utilisateurs, les **anciens instruments de paiements nationaux devraient disparaître**. L'ASF, qui participe aux travaux, s'est engagée à communiquer aux instances concernées les données chiffrées de la migration aux instruments SEPA de ses adhérents auxquels, à cette fin, elle a adressé un premier questionnaire cet été.

IMPACTS POUR LES ENTREPRISES UTILISATRICES ASF

Pour les entreprises utilisatrices, les paiements initiés dans plusieurs pays de l'espace SEPA sont gérés de façon uniforme. Les prélèvements et les virements SEPA permettront de transmettre de bout en bout une information commerciale plus complète puisque le motif d'opération est libellé sur 140 caractères. Pour anticiper ces évolutions, les entreprises peuvent intégrer ce projet dans leur cycle d'investissement, faire évoluer leurs systèmes vers les nouveaux standards de remises d'ordres pour les virements et les prélèvements SEPA et mettre à jour dans leurs bases de données les coordonnées de leurs clients, fournisseurs et salariés pour intégrer les nouveaux identifiants bancaires (IBAN et BIC). A noter que les entreprises qui émettent des prélèvements n'auront pas besoin de faire signer de nouvelles autorisations pour passer au prélèvement SEPA. **CD**

(1) Le projet de texte de transposition fait l'objet d'une consultation publique. La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (publiée au JO du 5 août - article 152 de la loi) a habilité le Gouvernement à transposer par ordonnance les dispositions de la directive DSP dans un délai de 12 mois à compter de la publication de la loi. (2) Communiqué du 4 septembre (3) Communiqué du 21 août

L'activité des établissements de crédit spécialisés au premier semestre 2008

Financement des particuliers* : contraction d'ensemble (ralentissement accentué en crédit à la consommation, inversion de tendance à la baisse pour le financement du logement)

Tendance générale : contraction d'ensemble

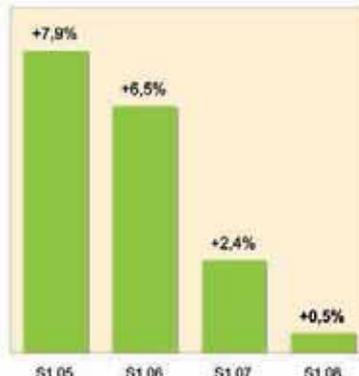
Ensemble des crédits aux particuliers
Variation sur 12 mois de la production semestrielle



Les nouveaux financements aux particuliers des établissements spécialisés enregistrent une contraction au premier semestre 2008 : avec 31,2 Mds €, ils sont en retrait de -2,1% par rapport aux six premiers mois de l'année précédente. Ce recul d'ensemble recouvre un ralentissement accentué pour le crédit à la consommation et une inversion de tendance à la baisse pour les crédits au logement.

Crédit à la consommation : ralentissement accentué

Crédit à la consommation
Variation sur 12 mois de la production semestrielle



Les nouvelles opérations de crédit à la consommation des établissements spécialisés marquent un ralentissement accentué au premier semestre 2008 : ils ne progressent globalement que de +0,5% sur un an avec 22,6 Mds €¹ après +2,4% pour la même période de 2007 et +6,5% en 2006. Les financements affectés sont en hausse de +4,9% à 6,1 Mds € (+4,5% pour les financements automobiles et +6,3% pour les biens d'équipement du foyer - électroménager, équipement multimédia et meubles -) et les investissements en location avec option d'achat augmentent de +6,5% à 1,6 Md €. En revanche, les nouvelles utilisations de crédit renouvelable stagnent à 8,5 Mds € et les prêts personnels se contractent de -4,1% à 6,3 Mds €. Le montant des opérations en cours s'établit à 83,5 Mds € à fin juin 2008, en progression de +4,9% sur douze mois.

Financement du logement : inversion de tendance

Financement du logement
Variation sur 12 mois de la production semestrielle



Après le très net ralentissement enregistré au cours des six premiers mois de 2007, la production de nouveaux crédits destinés au financement du logement (crédit acquéreur classique et sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France) est en baisse au premier semestre 2008 : -8,6% à 8,6 Mds €. Ce recul fait suite à la pause observée en 2007 (quasi-stagnation de +0,4% au premier semestre et de +0,7% pour l'ensemble de l'année), venant après plusieurs années de vive croissance (+16% l'an en moyenne sur la période 2002/2006).

* Voir données chiffrées complètes en pages 8 et 9

¹ L'activité de crédit à la consommation se partage entre les établissements spécialisés qui représentent près de 60% du total et les banques à vocation générale qui en constituent l'autre composante.

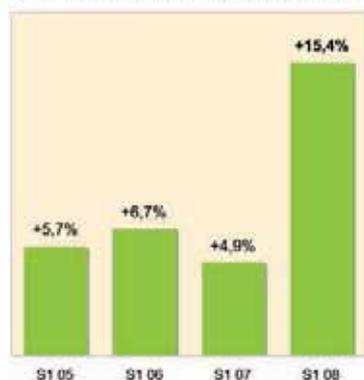
Financement des entreprises et des professionnels* : bonne orientation générale, mais ...

(net rebond pour le financement de l'équipement,
forte accélération - en trompe-l'œil - pour le crédit-bail immobilier)

Tendance générale : bonne orientation

Ensemble des financements

Variation sur 12 mois de la production semestrielle



Les nouveaux financements destinés aux entreprises et aux professionnels initiés par les établissements spécialisés apparaissent particulièrement bien orientés au premier semestre 2008, enregistrant une progression de **+15,4%** à **17,1 Mds €** par rapport aux six premiers mois de l'année précédente après une hausse de **+4,9%** pour la même période de 2007 et de **+10,5%** pour l'ensemble de cette dernière année. Cette bonne orientation se vérifie tant pour les financements d'équipement que pour le financement des investissements immobiliers des entreprises et des professionnels par crédit-bail.

Financement de l'équipement : net rebond

Crédit-bail mobilier

Variation sur 12 mois de la production semestrielle

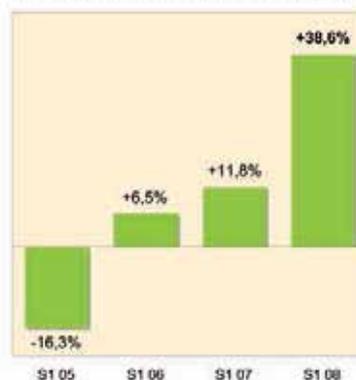


Les nouvelles opérations de financement de l'équipement des entreprises et des professionnels progressent de **+11%** au premier semestre 2008 à **14,1 Mds €**. Dans ce total, les investissements en location de matériels entrent pour **90%** (**12,8 Mds €**) et sont globalement en hausse de **+9,3%**. Ce sont les opérations de **crédit-bail mobilier** qui enregistrent la plus forte augmentation (**+14,9%** à **6,6 Mds €**, après **+4,6%** au premier semestre 2007 et **+7,3%** pour l'ensemble de cette dernière année). La progression est de **+4%** pour les autres opérations de location (pour l'essentiel sans option d'achat). Le montant des opérations en cours s'élève à **52,4 Mds €** à fin juin 2008 (**+9,2%** sur douze mois).

Crédit-bail immobilier : accélération en trompe-l'œil

Crédit-bail immobilier

Variation sur 12 mois de la production semestrielle



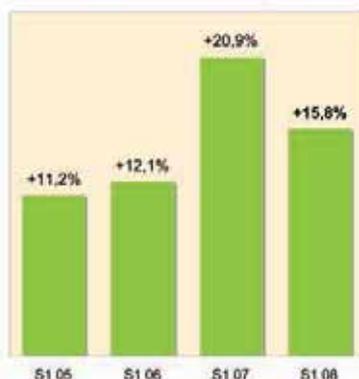
En immobilier d'entreprise, les nouveaux engagements des sociétés de **crédit-bail immobilier** ont enregistré, en termes de contrats signés, avec **2,7 Mds €**, une accélération spectaculaire au premier semestre 2008 (**+38,6%** par rapport à la même période de l'année précédente). Cette tendance très favorable doit cependant être relativisée : en effet, la même analyse de l'évolution de la production, exprimée cette fois en termes d'engagements réciproques (c'est-à-dire très en amont dans le déroulement de l'opération de financement) fait apparaître à l'inverse une **légère contraction de l'activité**. Le montant des immobilisations en cours (y compris les Sofergie) est de **31,7 Mds €** à fin juin 2008, en hausse de **+1,4%** sur douze mois.

L'activité des établissements de crédit spécialisés au premier semestre 2008

Services financiers* : tendance toujours favorable malgré un ralentissement (léger coup de frein pour l'affacturage et nette décélération pour les sociétés de caution mais maintien dans les deux cas d'un taux de croissance à deux chiffres)

Affacturage : léger coup de frein

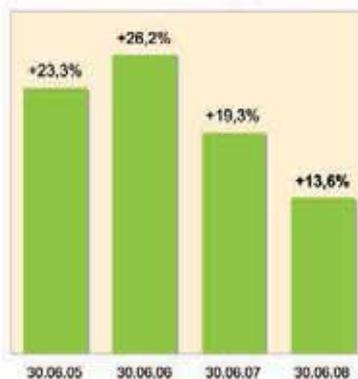
Affacturage
Variation sur 12 mois des créances prises en charge



Le montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage est en progression de **+15,8%** au premier semestre 2008 par rapport aux six premiers mois de l'année précédente (à **66,7 Mds €**) après une hausse de **+20,9%** pour la même période de 2007 et de **+21,5%** pour l'ensemble de cette dernière année. Malgré ce léger coup de frein, l'activité maintient un rythme de croissance soutenu, supérieur à 10%.

Sociétés de caution : nette décélération

Sociétés de caution
Glissement sur 12 mois des engagements hors-bilan



Les engagements au hors-bilan des sociétés de caution ralentissent très nettement leur progression : celle-ci est de **+13,6%** sur douze mois à fin juin 2008 (à **164 Mds €**), après **+16,8%** à fin décembre 2007 et **+19,3%** à fin juin de cette dernière année. On notera que ces chiffres sont fortement influencés par l'activité d'une société dont la part dans le total est particulièrement importante.

Données chiffrées

1. LA PRODUCTION	Millions d'euros		
	Au 1er semestre 2007*	Au 1er semestre 2008	Δ% S1 2008 / S1 2007
. Equipement des entreprises et des professionnels	12 741	14 148	+11,0%
. Crédit classique	1 073	1 389	+29,5%
. Location de matériels	11 668	12 758	+9,3%
. Location avec option d'achat	6 688	7 625	+14,0%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	5 714	6 567	+14,9%
. Autres opérations de location avec option d'achat (1)	975	1 057	+8,5%
. Location sans option d'achat (2)	4 980	5 133	+3,1%
. Crédit à la consommation	22 496	22 613	+0,5%
. Crédit classique	20 954	20 971	+0,1%
. Financements affectés	5 860	6 148	+4,9%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	8 486	8 484	0,0%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	6 608	6 339	-4,1%
. Location	1 542	1 642	+6,5%
. Immobilier d'entreprise			
. Financement immobilier classique	Données non disponibles		
. Crédit-bail immobilier	2 047	2 920	+42,6%
. Sociétés de crédit-bail immobilier (3)	1 930	2 676	+38,6%
. Sofergie	118	245	+108,2%
. Financement du logement (4)	9 396	8 592	-8,6%
. Affacturage (5)	57 555	66 670	+15,8%

* Les chiffres concernant 2007 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er juillet 2008. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Location avec option d'achat de voitures particulières pour la plus grande partie.

(2) NB : Il s'agit de l'activité consolidée (location financière et location simple) des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartient les adhérents ASF.

(3) Les données prises en compte au titre de la production de crédit-bail immobilier sont celles correspondant aux contrats signés au cours de la période. Non compris les opérations de location simple pour 60 millions d'euros au premier semestre 2007 et 36 millions d'euros au premier semestre 2008.

(4) Les chiffres du financement du logement comprennent les financements acquéreurs classiques (y compris ceux du crédit Foncier) et l'activité de l'ensemble des sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France.

(5) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de « floor plan » et de forfaitage.

L'activité des établissements de crédit spécialisés au premier semestre 2008

Données chiffrées

2. LES OPERATIONS EN COURS	Millions d'euros		
	Au 30 juin 2007*	Au 30 juin 2008	Δ % juin 2008 / juin 2007
. Equipement des entreprises et des professionnels	47 961	52 356	+9,2%
. Crédit classique	8 480	9 714	+14,6%
. Financement de matériels d'équipement	4 268	4 996	+17,1%
. Crédits-stocks et assimilés (1)	4 213	4 719	+12,0%
. Location de matériels	39 480	42 642	+8,0%
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (2)	23 615	25 893	+9,6%
. Location sans option d'achat (3)	15 865	16 749	+5,6%
. Crédit à la consommation	79 631	83 535	+4,9%
. Crédit classique	75 110	78 427	+4,4%
. Financements affectés	20 823	21 284	+2,2%
. Crédits renouvelables	27 999	27 717	-1,0%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	26 288	29 427	+11,9%
. Location	4 521	5 108	+13,0%
. Immobilier d'entreprise	39 690	41 087	+3,5%
. Financement immobilier classique	6 772	8 162	+20,5%
. Crédit-bail immobilier et location simple	32 918	32 925	+0,0%
. Crédit-bail immobilier	31 212	31 651	+1,4%
. Sociétés de crédit-bail immobilier	28 423	28 703	+1,0%
. Sofergie	2 789	2 947	+5,7%
. Location simple	1 706	1 275	-25,3%
. Financement du logement (4)	69 134	80 081	Non significatif (5)
. Affacturage	22 033	25 135	+14,1%
. Sociétés de caution (engagements au hors-bilan)	144 578	164 258	+13,6%

* Les chiffres concernant 2007 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er juillet 2008. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Y compris véhicules de démonstration.

(2) Autres opérations de location avec option d'achat (LOA) : financements de voitures particulières pour la plus grande partie.

(3) **NB** : Il s'agit de l'activité consolidée (location financière et location simple) des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(4) Les chiffres du financement du logement comprennent les financements acquéreurs classiques (y compris ceux du Crédit Foncier) et l'activité de l'ensemble des sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France.

(5) La variation de l'encours des opérations de financement du logement entre le 30 juin 2008 et le 30 juin 2007 n'est pas significative. En effet, l'analyse de l'évolution des encours d'un adhérent important est altérée par l'incidence d'opérations intra-groupe intervenues au cours de cette période entre cette entreprise et d'autres sociétés du même groupe n'appartenant pas à l'Association.

Branle-bas de combat sur la supervision financière

La crise financière s'aggrave et s'invite au cœur de la Présidence française de l'Union européenne. Les institutions européennes s'apprentent ainsi à adopter rapidement des mesures pour améliorer la supervision des services financiers en Europe et la surveillance des marchés. Panorama des textes à venir et des débats au sein des différentes institutions.

La Commission européenne, qui a le monopole de l'initiative réglementaire au sein des institutions, doit présenter durant le mois d'octobre trois propositions de réglementation :

- > **Agences de notation** : Pointées du doigt depuis l'été 2007 pour avoir sous-estimé les risques des produits financiers complexes distribués sur les marchés mondiaux, les agences de notation vont faire l'objet, fin octobre, d'une proposition de directive des services du Commissaire pour le Marché Intérieur, Charlie McCreevy, pourtant longtemps réfractaire à l'idée d'une réglementation pour ce secteur. La Commission a l'intention de proposer un corpus de règles régissant les activités des agences pour instaurer plus de transparence et prévenir les conflits d'intérêts. La proposition de la Commission contiendra également une procédure d'enregistrement des agences de notation ayant une activité en Europe. En tout état de cause, l'instance auprès de laquelle les agences auront à s'enregistrer devrait être le comité européen des régulateurs de valeurs mobilières (CESR).

- > **Révision de la CRD** : La Commission va présenter, également fin octobre,

une proposition de révision de la directive sur l'adéquation des fonds propres. Outre des dispositions pour mieux prendre en compte dans les ratios de solvabilité des banques les actifs illiquides et hors-bilan, la proposition comprendra, une introduction des collèges de superviseurs pour les groupes bancaires transfrontaliers, à l'image des collèges proposés pour les compagnies d'assurance dans la directive Solvabilité II.

- > **Comités Lamfalussy de niveau 3** :

Les décisions instituant les comités européens de superviseurs vont être réformées pour donner à ces comités plus de pouvoirs et de moyens. La Commission propose que les comités de niveau 3 jouent un rôle plus important dans le rapprochement des superviseurs nationaux et dans l'instauration et le fonctionnement des collèges de superviseurs pour les groupes transfrontaliers.

Avant même que la Commission ne propose de nouveaux textes, les Etats membres tentent de se mettre d'accord sur les réponses à apporter à la crise financière et sur les principes d'une supervision européenne. Le **Conseil ECOFIN informel** des 12 et 13 septembre à Nice a tourné presque exclusivement autour de la question de la crise financière et de la supervision des marchés financiers. Les ministres de l'économie et des finances des 27 ont débattu d'une note préparée par la Présidence française définissant les principes de fonctionnement **des collèges de superviseurs** pour les groupes ayant une activité dans plusieurs pays d'Europe. Le superviseur du pays de la maison-mère (home) devra jouer un rôle directeur dans les décisions affectant le groupe dans son ensemble mais, pour répondre aux craintes des Etats membres qui comptent essentiellement des filiales (host), la note de la Présidence

prévoit que les décisions entre superviseurs seront plus collégiales, notamment grâce à un meilleur partage des informations sensibles. En cas de conflit au sein d'un collège, ce sera un des trois comités Lamfalussy de niveau 3, le CESR pour les marchés financiers, le CEBS pour le secteur bancaire et le CEIOPS pour les assurances, qui devra jouer un rôle de médiation. Les ministres ont également débattu de la réforme prochaine des comités de niveau 3. La note de la Présidence française ne revient pas sur l'idée défendue par certains députés européens ou certaines délégations nationales de transformer ces comités en véritables agences. **La Banque Centrale Européenne** pourrait également se voir confier un rôle dans la supervision des marchés en Europe. Elle pourrait assurer une supervision globale et macroéconomique des marchés qui compléterait efficacement la vision individuelle des superviseurs. La note adoptée à Nice servira de base aux discussions formelles durant les prochains Conseils EcoFin (et notamment celui du 7 octobre à Luxembourg). La supervision européenne était également à l'ordre du jour du Conseil européen des chefs d'Etat et de gouvernement des 15 et 16 octobre à Bruxelles.

De son côté, le **Parlement européen** est décidé à aller plus loin dans la supervision et l'amélioration de la transparence des services financiers et l'a fait savoir à la Commission européenne et au Conseil. Avant le vote en codécision avec le Conseil ECOFIN des propositions de la Commission européenne qui seront publiées en octobre, pas moins de trois rapports d'initiatives sur le thème de l'architecture de la supervision, de la transparence des investisseurs et de l'activité des fonds alternatifs ont été votés en septembre et en octobre 2008. Le 23

EDUCATION FINANCIERE

Le rapport GAUZÈS fait l'unanimité

La commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen a voté à l'unanimité le 10 septembre dernier le rapport préparé par M. Jean-Paul Gauzès sur l'éducation financière. Le député français du PPE-DE a travaillé avec tous les groupes politiques pour élaborer un rapport qui apporte son soutien à la Commission européenne dans sa volonté de renforcer l'éducation financière du public (Communication de la Commission européenne du 18 décembre 2007). Soulignant que la crise des subprimes aux Etats-Unis est une illustration des dangers d'une information insuffisante des emprunteurs, le rapport suggère, entre autres, deux moyens d'améliorer l'éducation financière :

> introduire ou renforcer l'initiation à l'économie et aux finances dans l'enseignement en insistant sur *la bonne gestion du budget familial et l'utilisation à bon escient des produits financiers les plus courants*,

> s'appuyer sur les travailleurs sociaux et les associations spécialisées dans l'éducation et la sensibilisation des consommateurs pour toucher les groupes les plus fragiles (les familles présentant des risques de surendettement ou d'exclusion

financière, les immigrés, les jeunes ou encore les retraités). Pour mettre en œuvre ces recommandations, le texte demande à la Commission européenne de soumettre un programme européen d'éducation financière doté d'une ligne au budget européen. Il revient également sur le rôle des messages de publicité pour les produits financiers et la responsabilité des établissements financiers dans l'information donnée aux consommateurs (notamment pour le crédit à la consommation et le crédit hypothécaire). Le rapport souligne enfin les bénéfices que le monde économique peut attendre d'une telle initiative. Des consommateurs mieux éduqués peuvent *contribuer à stimuler la concurrence, la qualité et l'innovation des services bancaires et financiers*. L'éducation financière, si elle ne remplace pas une supervision efficace, peut ainsi renforcer l'efficacité de celle-ci. Le rapport de Jean-Paul Gauzès a été intégré au rapport préparé sur le même thème par la socialiste bulgare Iliana Malinova lotova pour la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs. Le rapport final sera ensuite voté durant la séance plénière du Parlement du 20 novembre à Strasbourg.

Marc Jamet (EURALIA)

septembre, le Parlement a adopté en séance plénière les rapports du danois **Poul Nyrup Rasmussen** (PSE) et le rapport de l'allemand **Klaus-Heiner Lehne** (PPE-DE). Le rapport Rasmussen réclame que la Commission européenne prenne des initiatives législatives pour améliorer l'encadrement des fonds spéculatifs et des fonds d'investissement en Europe. Le rapport Lehne demande à la Commission européenne de proposer de nouvelles règles pour assurer la transparence des politiques d'investissement des fonds spéculatifs et des fonds d'investissement privés et des mesures pour encourager la transparence des systèmes de rémunérations des gestionnaires et prévenir le dépouillement des actifs des entreprises européennes. Le Parlement s'est également prononcé le 9 octobre sur l'architecture de la supervision en Europe par le vote du rapport d'initiative réglementaire préparé par la socialiste néerlandaise **Ieke van den Burg** et du libéral roumain **Danel Daianu**. Le rap-

port van den Burg-Daianu demande que les comités de niveau 3 deviennent de véritables « instances de supervision » dotées de pouvoirs et de moyens adéquats. Il demande également à ce que les collègues chargés des groupes transfrontaliers deviennent obligatoires et qu'ils prennent leur décision à la majorité qualifiée. Point non négligeable dans l'équilibre des forces au sein des institutions, ces trois rapports sont des rapports d'initiative législative votés selon l'article 39 du Parlement. Selon cette procédure, la Commission européenne doit proposer une législation sur les sujets demandés par le Parlement européen. Selon les membres du Parlement, pour les 37 rapports votés selon cette procédure depuis son instauration, la Commission européenne a toujours suivi les recommandations formulées par le Parlement. Le Commissaire Charlie McCreevy a cependant rejeté les appels à réguler les fonds spéculatifs, jugeant que ces fonds posaient effectivement

problème, mais qu'ils n'étaient pas à la racine des difficultés actuelles.

Agences de notation, révision de la CRD et révision des décisions instaurant les comités Lamfalussy, telles sont pour le moment les trois réglementations qui vont être prochainement sur la table des négociations des co-législateurs européens. Ceux-ci semblent décidés à avancer vite et de concert. Le nouveau cadre européen pour l'activité des comités Lamfalussy de niveau 3 ainsi que la directive Solvabilité II qui instaurera les collègues de superviseurs pour les compagnies d'assurances devraient être adoptés sous Présidence Française avant la fin de l'année 2008 tandis que les députés européens comme les Etats-membres sont décidés à coopérer pour que la révision de la CRD et la directive sur les agences de notation financière soient adoptées avant la fin des travaux parlementaires qui précèdera les élections européennes de juin 2009.

Marc Jamet (EURALIA)

INSTRUCTION AMF N°2008-04 :

LA BONNE CONDUITE NE CONNAIT PAS DE FRONTIERES

L'instruction n° 2008-04 mise en ligne le 29 juillet dernier par l'AMF constitue une illustration intéressante de l'approche retenue par les autorités françaises pour articuler, en suite de la transposition de la Directive 2004/39 relative aux marchés d'instruments financiers (dite « MIF »), le cadre législatif et réglementaire de la gestion collective¹ avec celui des services d'investissement. Les modalités d'application des règles de bonne conduite à la commercialisation des OPCVM et des OPC, telles qu'elles sont détaillées par l'instruction (I), reflètent en effet finalement moins le tracé théorique de la frontière entre ces deux matières que les choix effectués en droit interne, à la lumière de la proposition de directive européenne refondant le régime des OPCVM², pour favoriser, dans toute la mesure du possible, une certaine convergence des règles (II).

I. Articulation générale des dispositions issues de la MIF avec le cadre de la gestion collective

Si les sociétés de gestion de portefeuille constituent, aux termes de l'article L.532-9 du Code Monétaire et Financier, une catégorie d'entreprises d'investissement, c'est parce qu'elles sont dans le principe habilitées à fournir le service de gestion de portefeuille pour compte de tiers (sous mandat) et non parce

qu'elles peuvent être autorisées, au titre de leur programme d'activité, à gérer des OPC. En effet, la gestion collective n'est pas un service d'investissement, compte tenu des champs d'application respectifs de la MIF et de UCITS III. Pour autant, le statut même des sociétés de gestion en droit français témoigne bien de l'existence de zones de recoupement entre les deux réglementations, que les autorités ont encore élargies à l'occasion de la transposition de la MIF. On rappellera qu'au plan communautaire, les OPC eux-mêmes et leurs sociétés de gestion sont exclus du champ d'application de la MIF³. Pour autant, l'article 66 de ce texte et l'article 1.2 de sa directive d'exécution⁴ modifient certains articles de UCITS III afin de rendre un certain nombre de règles d'organisation et de conduite applicables aux sociétés de gestion d'OPCVM, lorsque celles-ci sont par ailleurs autorisées à fournir les services de gestion discrétionnaire sous mandat et / ou de conseil en investissement. En revanche, les sociétés de gestion gérant exclusivement des véhicules collectifs ne sont pas en principe directement concernées par la directive.

Pour des raisons de cohérence, l'AMF a fait le choix d'élargir le champ d'application des règles de bonne conduite issues de la MIF à toutes les sociétés de gestion, y compris celles gérant exclusivement des OPC. Cette prise de position

est au demeurant réputée anticiper l'entrée en vigueur de UCITS IV, dont le considérant 13 indique qu'« il est souhaitable » de soumettre les sociétés de gestion d'OPCVM exerçant par ailleurs la gestion individuelle sous mandat aux « conditions d'exercice » énoncées par la MIF⁵. Certes, la question s'est un temps posée de savoir s'il convenait de distinguer entre les sociétés de gestion « de type 1 » gérant des OPCVM coordonnés (et assujetties à UCITS III) et les sociétés « de type 2 » qui gèrent des OPCVM de droit français non coordonnés. Les secondes peuvent en effet notamment être autorisées à fournir les services de réception transmission d'ordres (RTO) et sont donc directement concernées par la MIF, contrairement aux sociétés de type 1 auxquelles ces activités sont en principe interdites, au plan des agréments MIF. En pratique toutefois, les sociétés de type 1 fournissent, de facto, les services correspondants, du fait de leur habilitation générale, au titre de UCITS III, à commercialiser des OPC, y compris lorsqu'elles n'en sont pas les gestionnaires.

En tout état de cause et pour les raisons précitées, le souci d'harmoniser les pratiques et d'étendre au maximum les règles de bonne conduite l'a en définitive emporté, l'article L.411-53 du Règlement Général de l'AMF (RGAMF) adopté en mars 2008⁶ appliquant celles-ci à la commercialisation des OPCVM et OPC en général, sans faire de distinction. Pour autant, les modalités de mise en œuvre de ce principe restaient à préciser, pour deux raisons au moins :

- tout d'abord, et à défaut pour les sociétés de gestion de type 1 de pouvoir être formellement agréées au titre de la RTO, il convenait de viser expressément les services correspondants qu'elles fournissent en pratique, afin de les attirer dans le champ des obligations de bon-

(1) issu des directives OPCVM et plus spécifiquement des Directives CE 2001/107 et 2001/108, plus communément désignées « UCITS III ».

(2) Proposition de directive 2008/0153 du 16 juillet 2008 (ou Proposition « UCITS IV »).

(3) Article 2.

(4) Directive CE 2006/73.

(5) La portée de ces dispositions n'est pas totalement claire, mais l'interprétation qui en a été faite par les autorités tient finalement essentiellement compte de l'objectif de principe : la constitution d'un « level playing field ».

(6) Arrêté du 18 mars 2008.

ne conduite ;

- ensuite, il y avait également lieu de clarifier l'interprétation de certaines règles de bonne conduite applicables notamment à la RTO et à l'exécution d'ordres, dans le cadre de la gestion collective.

II. Contenu de l'instruction

Sur ces deux points, l'instruction du 15 juillet apporte des précisions qui traduisent aussi les prises de position de l'AMF. S'agissant tout d'abord de la qualification et du régime des services faisant l'objet des règles de bonne conduite, aux termes de l'article 1 de l'instruction, la commercialisation d'OPC est notamment susceptible d'entraîner la fourniture par une société de gestion de deux types de services :

1) le conseil en investissement tout d'abord, auquel s'applique les obligations de bonne conduite y afférentes prévues par la directive MIF (catégorisation en particulier) ;

2) une prestation de « *réception et de prise en charge de l'ordre de souscription ou de rachat* », cette terminologie permettant de recouvrir les services correspondant à l'exécution d'ordres et la RTO, que la société de gestion soit de type 1 ou 2.

La notion de « prise en charge » est dé-

finie par l'article 2 de façon à englober, en pratique, tous les cas dans lesquels l'ordre de souscription / rachat n'est pas directement centralisé par le dépositaire, c'est-à-dire notamment les mécanismes habituels de pré-centralisation par la société de gestion⁷. Le régime des services couverts par la réception et la prise en charge de l'ordre est également précisé par l'instruction. L'article 4 rappelle ainsi que l'exécution, par une société de gestion, des ordres de souscription / rachat portant sur les parts ou actions d'OPC qu'elle gère ne nécessite pas d'agrément⁸, tandis que la prise en charge d'un ordre portant sur des parts ou actions d'OPC gérés par une société tierce⁹, assimilable à de la RTO, devra, selon les cas, faire l'objet d'un agrément à cette fin (société de type 2) ou non (société de type 1, pour les raisons évoquées ci-dessus). Au final, les règles de bonne conduite relatives à l'exécution des ordres sont applicables à l'exécution des ordres de souscription / rachat portant sur les parts / actions d'OPCVM que gère la société de gestion (nonobstant l'absence d'agrément), tandis que celles découlant d'une activité de RTO sont applicables au traitement des ordres portant sur des parts / actions d'OPC gérés par des tiers (que ce service fasse ou non l'objet d'un agrément, en fonction

du type de société de gestion). Pour le reste, l'instruction précise les modalités de mise en œuvre de certaines obligations de bonne conduite appliquées aux services identifiés ci-dessus, dans le cadre spécifique de la commercialisation d'OPC. En particulier :

- elle décline les modalités de catégorisation des investisseurs¹⁰;

- elle prévoit que l'obligation de *best execution* est réputée satisfaite, dans tous les cas où l'ordre reçu par la société de gestion est transmis au centralisateur dans les conditions prévues par le prospectus, ce qui est conforme à l'approche consistant à faire de la société de gestion un lieu d'exécution (« *execution venue* ») au sens de la MIF¹¹;

- elle considère suffisantes, au regard de l'obligation de formaliser une politique d'exécution des ordres, les informations contenues dans le prospectus simplifié ou la notice d'information selon les cas¹² ; et

- elle autorise la convention de RTO (exigée, au titre de la MIF, en cas de fourniture du service de RTO à des non professionnels), à prendre la forme d'un bulletin de souscription et / ou à renvoyer au prospectus pour les informations qui y figurent¹³.

Nicolas Mordaunt-Crook

Landwell et Associés

Membre Associé de l'ASF

(7) Article 2

(8) Cf. à cet égard la notion d'« *execution venue* » ou de lieu d'exécution au sens de la MIF, qu'est réputée constituer la société de gestion.

(9) Quand bien même la société en serait le gestionnaire par délégation.

(10) Article 5

(11) Article 8

(12) Article 9

(13) Article 7

SOMMAIRE

ACTUALITE

P 1 Editorial

P 2, 3 Fondation Crésus

P 4 SEPA : état des lieux

P 5 à 9 Statistiques d'activité

P 10, 11 Europe : Supervision financière / Rapport Gauzès

P 12, 13 Europe :

Instruction AMF

P 14 à 25 Congrès Eurofinas - Leaseurope à Madrid

VIE DE L'ASF

P 25 Carnet

P 26 à 30 Relevé dans les ordres du jour

P 30 Fable

P 31 Ellysées Factor devient HSBC Factoring France / Les adhérents

P 32 Les nouveaux dirigeants / Les nouveaux membres

Congrès conjoint Eurofinas / Leaseurope **Madrid 2008**



Le 11^{ème} congrès commun Eurofinas / Leaseurope s'est tenu à Madrid du 5 au 7 octobre 2008. Il a réuni plus de 400 congressistes accompagnés de leurs conjoints et assimilés, sous un chaud soleil d'automne. 33 pays étaient représentés, essentiellement européens, mais aussi le Maroc, qui est membre correspondant des deux fédérations, le Canada, les Etats-Unis, la Russie, la Tunisie. L'organisation du congrès désormais bien rodée, associant comme chaque année des séances plénières, des ateliers, et des moments de convivialité, a permis aux participants de se rencontrer et d'échanger entre eux de manière professionnelle mais aussi informelle. Les débats des plénières ont porté en priorité sur les conséquences de la crise financière sur l'économie et les projections d'activité dans les différents pays européens. Les ateliers plus spécifiques ont traité des thèmes sectoriels, tels que le crédit à la consommation – état des lieux, et perspectives de développement –, le financement de l'industrie automobile, la gestion des risques etc. Tous ces thèmes ont été replacés dans un contexte de ralentissement économique attendu et de montée des risques. L'année prochaine, le congrès se tiendra à Prague du 4 au 6 octobre. Un très grand merci aux associations organisatrices.

FPG

Tous les exposés sont disponibles sur le site
http://www.annualconvention.eu/convention_programme.html

EUROFINAS

Crédit à la consommation en Europe - Etat des lieux

PRESENTATION GENERALE DU MARCHÉ DU CREDIT A LA CONSOMMATION EN ESPAGNE

Intervention de **Michela Scatigna**, BBVA

Dans un contexte mondial d'expansion sans précédent quel que soit le degré de développement des économies, le marché espagnol est, avec le marché grec l'un de ceux qui ont connu la croissance la plus forte sur la période 2005-2007.

Au niveau mondial, la croissance du marché a tout d'abord reposé sur des taux d'intérêt réels faibles, une augmentation du PIB par habitant, une consommation assise sur l'augmentation du patrimoine et des revenus ainsi que l'innovation financière. Depuis 2007, on constate un ralentissement généralisé, moins marqué toutefois dans les pays émergents que dans les

pays développés. Les raisons de ce ralentissement sont une augmentation de l'aversion pour le risque, après une période pendant laquelle il a été largement sous-estimé, une moindre croissance du PIB, l'incertitude et l'alourdissement du poids de la dette des ménages. Pour ce qui est de l'Espagne, le fort développement du crédit à la consommation pendant la période faste a été suivi d'un recul plus sévère que dans les autres pays européens. Très endettés, les ménages ont de surcroît pâti du ralentissement macro économique. Malgré la baisse des taux d'intérêt réels, les taux des crédits en Espagne sont parmi les plus élevés

d'Europe. La forte croissance constatée avant le ralentissement n'a toutefois pas permis à l'Espagne de rattraper le niveau d'endettement constaté dans les pays anglo-saxons. L'encours moyen par habitant y est de 2 613 euros, contre 4 554 en Angleterre, 7 124 aux Etats-Unis et 863 en Italie. La France et l'Allemagne, avec respectivement 2 279 et 1958 euros, sont dans la moyenne européenne. L'Espagne se caractérise par une forte propension à recourir au crédit pour la consommation, cette dernière étant passée de 10 à 17% sur les dix dernières années.

MABS ►



Congrès conjoints Eurofinas-Leaseurope - Madrid 2008

STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT POUR LE CREDIT A LA CONSOMMATION LE POINT DE VUE D'UN CHALLENGER

Intervention de **Jean-Yves Bruna**, Directeur Général, Société Générale Consumer Finance

Jean-Yves Bruna a présenté la stratégie de la Société Générale en matière de développement à l'international pour le crédit à la consommation. « Société Générale Consumer Finance », créée il y a deux ans, est le pôle crédit à la consommation de la Société Générale pour toute l'activité située en dehors de la France.

Les premières implantations sont relativement récentes (elles datent de 2000) mais elles se sont faites direc-

tement dans les pays à fort potentiel de croissance. SGCF est présente dans 26 pays et représente 17 000 salariés dont 67% sont en Europe de l'Est. La stratégie adoptée par SGCF n'est pas celle d'un *business model* unique appliqué à tous les pays et elle diffère en cela de la stratégie d'autres intervenants du marché. En effet, SGCF a réparti ses activités en quatre catégories, qui tiennent compte à la fois du pays d'implantation et de la nature de l'activité (crédit sur le point de vente, financement automobile, crédit renouvelable etc.) :

- les investissements sélectifs, qui sont souvent des créations d'établissements (cas par exemple de la Grèce, de l'Inde, de la Turquie) ;
- les futurs leaders, où les investisse-

ments peuvent également prendre la forme d'acquisitions (Russie, Brésil etc.). La majorité des investissements de SGCF se situent dans cette catégorie ;

- les filiales implantées dans les marchés matures ;
- les « *cash cows* », sociétés très rentables, qui nécessitent peu d'investissements.

La stratégie est différente selon la catégorie et la marge de manœuvre laissée localement aux équipes varie également. L'expérience montre que certaines fonctions, comme le suivi du risque, l'informatique ou le recouvrement, doivent être définies de manière globale et harmonisées d'un pays à l'autre.

MABS



La fraude : un problème pan européen

LE POINT DE VUE D'UNE INSTITUTION FINANCIERE GLOBALISEE

Intervention de **Pawel Bandurski**, GE Money

La fraude existe à tous les stades du cycle économique et elle est souvent due à un manque d'implication de la part de l'encadrement. Ses conséquences sont lourdes pour l'établissement qui la subit, que ce soit en coûts purement financiers ou en termes d'image. Une lutte efficace contre la fraude permet de regagner entre 5 et 10% de revenus. Elle implique une reconnaissance de la fraude en amont, un recouvrement et une action judiciaire efficace et la prévention par la détection d'indices définis.

Il est nécessaire d'avoir des équipes dédiées à la lutte contre la fraude et motivées, mais cette lutte doit également être la préoccupation de l'ensemble du personnel qui est sensibilisé aux moyens de campagnes spécifiques et qui a un devoir d'alerte. Le système d'information consacré à la détection repose sur une base de données de défaillances internes et externes constituée grâce à des échanges entre établissements dans le cadre de groupes de partage de données.

MABS



ECHANGES DE DONNEES PUBLIQUES ET PRIVEES DANS LA LUTTE CONTRE LA FRAUDEIntervention de **Nick Mothershaw**, Experian

La lutte contre la fraude en Grande-Bretagne a suscité de nombreuses initiatives professionnelles. La Finance and Leasing Association finance en partie une unité de la police spécialisée dans la lutte contre la fraude automobile.

Une nouvelle initiative a été prise, cette fois-ci dans le domaine de la fraude à l'identité. S'il existe déjà des outils permettant de détecter les fraudes organisées, le recouplement

avec des données publiques vient encore renforcer ces outils en permettant le contrôle de la véracité de certaines déclarations. Un organisme spécifique (SAFO : specified anti-fraud organisation) a été mis en place pour permettre l'accès à certaines données publiques jusqu'alors indisponibles. Son objectif est d'identifier les comportements frauduleux en recoupant des données en provenance des secteurs publics et privés. Le système mis en place évi-

te les risques de transfert de données d'un établissement à l'autre en instituant des règles précises pour définir quelles données doivent être partagées.

Le partage de données est un outil indispensable dans la lutte contre la fraude, tout particulièrement dans le contexte de renforcement de la fraude à l'identité que l'Europe risque de connaître dans les prochaines années.

MABS**PROTECTION PAN-EUROPEENNE DES DONNEES PERSONNELLES**Intervention de **David Smith**,

Commissaire adjoint à la protection des données, Royaume Uni

Il existe un certain nombre de mythes sur la protection des données personnelles comme par exemple "la protection des données personnelles est la loi des fraudeurs", ou "vous pouvez échapper à vos responsabilités en externalisant", etc. Il faut aller à l'encontre des idées reçues : la directive européenne n'interdit pas le partage de données, à condition qu'il soit proportionné au but recherché et que l'utilisation des données personnelles soit réduite au minimum nécessaire. La directive permet aux acteurs d'utiliser leur jugement et ne s'oppose pas à une utilisation appropriée des données. La directive de 1995 devrait être révisée en 2012 et dans cette perspective les professionnels sont appelés à faire part de leur position.

MABS**L'innovation dans le développement des produits et des canaux de distribution****L'OFFRE DE CREDIT A LA CONSOMMATION PAR LE BIAIS DU COMMERCE EN LIGNE**Intervention de **César Paiva**, Sofinco

Le commerce électronique a un fort potentiel de croissance : il devrait représenter 8% du commerce total en 2011 et représentait en France en 2007 40 milliards d'euros. Il s'agit actuellement d'un marché où le paiement "comptant" est majoritaire.

Il manque encore à ces points de vente virtuels une offre de financement comparable à l'offre de crédit existant actuellement sur le lieu de vente réel. En France, les établissements spécialisés financent 18% de la consommation. On mesure le potentiel de croissance si ce pourcentage trouvait à s'appliquer aux 40 milliards du commerce en ligne. Le modèle du commerce électronique est spécifique, car l'achat en ligne présente des particularités comme par exemple un taux de retours plus élevé ou un risque de fraude plus grand. Fia Net, société spécialisée dans le paiement sur internet, est également le leader français dans la prévention de



la fraude. En s'en portant acquéreur, Sofinco s'est doté d'un outil lui permettant d'offrir une solution tout compris aux prestataires et aux clients du commerce en ligne. Avec le mécanisme du "receive and pay", l'acheteur est assuré de ne payer qu'à la réception. Il peut choisir son mode de paiement (comptant, différé, crédit). Le commerçant pour sa part est payé immédiatement et est intégralement garanti contre la fraude. Cette offre sécurisée lui permet d'accroître ses ventes et lui donne accès à de nouveaux clients.

MABS ►

LEASEUROPE

UN EXAMEN ATTENTIF DE L'IMPACT DE LA COMPRESSION DE LA LIQUIDITÉ SUR LE MARCHÉ DE L'INDUSTRIE DU LEASING AMÉRICAIN

Intervention de **William Verhelle**, CEO, First American Equipment finance & Chair, American Equipment Leasing and Finance Association (ELFA)

Dans le contexte particulier dans lequel évolue actuellement le marché américain, notamment celui des élections présidentielles prochaines et des conditions d'approvisionnements énergétiques très onéreuses, William Verhelle souligne la dislocation du marché du crédit dans des proportions historiques. Il considère que la crise des subprimes devrait atteindre les creux des années 1982 (crise de l'épargne et du crédit), 1991 (crise de l'immobilier commercial notamment), 1998 (crise russe) et 2001/2002 (cri-

se de la bulle des nouvelles technologies et du 11 septembre) où la croissance du PIB était inférieure à 4%. Il prévoit une crise longue. Après une période de plusieurs années de croissance soutenue (5,5 % en moyenne entre 2004 et 2008), où les ressources en capital et liquidité étaient abondantes, où la qualité des crédits était exceptionnellement bonne et où une compression des marges était la conséquence de la forte concurrence, les établissements doivent maintenant affronter la chute du prix de l'immobilier

qui a entraîné la crise des subprimes et la perte de confiance des agences de notation, ce qui a conduit à geler le marché du crédit. Actuellement, les établissements américains constatent une augmentation des défaillances et défauts de paiement (de 1,5% au 2ème trimestre 2006 à près de 3,5% au 2ème trimestre 2008). Ce constat s'accompagne d'une remontée des frais bancaires, augmentation également perceptible dans l'industrie du leasing, même si elle reste limitée pour l'instant.

Dans ce contexte morose, l'activité des établissements de leasing reste stable à un niveau comparable à celui des années écoulées (environ 5 milliards de dollars sur les 6 premiers mois de 2006, 2007 et 2008). Cependant, il est certain que les mois à venir tendront à un resserrement des spreads des établissements et à une certaine incertitude sur le taux de rentabilité d'autant plus que les orientations en termes de politique fiscale américaine restent suspendues aux résultats des élections présidentielles.

CR



Congrès conjoints Eurofinas-Leaseurope - Madrid 2008**UN APERÇU DES MARCHÉS DU LEASING EUROPÉEN**Intervention de **Jacqueline Mills** ; Senior Adviser, Leaseurope

En introduction, il est d'abord rappelé que le marché du leasing européen est le premier au monde avec 339 milliards d'euros de financements mobiliers et immobiliers confondus (292 milliards pour le seul financement de l'équipement) contre 168 milliards aux Etats-Unis, 44 au Japon, 32 au Canada, 15 au Brésil et 9 en Corée. Le marché européen du leasing constate une forte progression à +12.4 % contre 4.5% aux USA et une baisse de 9.1% au Japon. Le financement du seul équipement européen constate une progression de +14.8% alors que le leasing immobilier poursuit des orientations très contrastées, celle de 2007 n'atteint que -0.7%.

Parmi les acteurs européens, la France occupe la quatrième place¹ avec un montant financé de 40 milliards d'euros derrière la Grande-Bretagne (58 milliards d'euros), l'Allemagne (54 milliards) et l'Italie (49 milliards) ; la moyenne européenne se situant à 49 milliards d'euros. En revanche, la France affiche un taux de croissance soutenu (+10.2%) alors que la GB affiche +3.6% et l'Allemagne 6.4%. L'Espagne, le Portugal et la Grèce affichent le taux de croissance le plus fort avec +16.7%.

Le taux de pénétration du leasing européen sur le marché du financement est estimé à 20.8%. En France, en Espagne et en Italie, le taux de pénétration est compris entre 10 et 15% contre près de 15/20% en Allemagne et de 20/25% en Angleterre. Le marché du leasing est essentiellement

tourné vers le secteur privé à 78%. Les marchés financés sont notamment les véhicules individuels (38% des financements et +6.3% de croissance), les machines et équipement industriels (21% des financements et +16.9% de croissance) et les véhicules de transports routiers (20% des financements et +16.5% de croissance). Le marché des trains, bateaux et avions ne représente que 8% des financements, mais affichent la plus forte croissance avec +43.1%.

Concernant le marché de la location et du leasing automobile européen (voitures et camions), le nombre de véhicules financés en 2007 atteint 7.7 millions pour un montant de 187.9 milliards d'euros. En termes d'encours, les établissements financent 16.7 millions de véhicules pour un montant de 384.7 milliards d'euros. Actuellement, dix sociétés représentent environ 43% du marché et cinquante entreprises font 50% du marché. Le poids des établissements adossés à des banques a augmenté entre 2000 et 2007 (de 40 à 49%), celui des captives s'est contracté de 39 à 33% et celui des indépendants est passé de 21 à 18%. Enfin, pour ce qui concerne les canaux de distribution des financements, le réseau bancaire représente un tiers des transactions (stable), les vendeurs représentent 24 % (en augmentation), les ventes directes représentent également 24% (mais en diminution) et les intermédiaires progressent légèrement à 18%.

En termes de prévisions, le marché du leasing devrait rester soutenu si les

conditions bancaires et de refinancement ne les affectent pas trop sensiblement même si Eurostat prévoit une croissance de l'investissement européen de 2.8% contre 5% en 2007. Les marges qui avaient sensiblement augmenté ces dernières années devraient marquer le pas. Le leasing devrait en tout état de cause constituer un moyen solide de financement en alternative au resserrement général des conditions d'octroi de crédits bancaires.

CR ►



(1) NDLR : compte tenu des différences de définitions du « leasing » selon les pays, ce classement doit être regardé avec précaution.

Congrès conjoints Eurofinas-Leaseurope - Madrid 2008

DÉBAT : LE FINANCEMENT DES VENTES EST MIEUX ASSURÉ PAR LE FABRICANT : POUR OU CONTRE CETTE PROPOSITION ?

Interventions de **Bret Thomas**, Managing Director, Xerox Global Leasing, **Patrick Jelly**, Managing Director, **Pitney Bowes** Global Finance Services, **Sanford Henry**, Director, Asset Solutions et **Benoît Chenu**, EVP, International Business Development, SG Equipment Finance

Pendant une heure trente, les quatre intervenants se sont succédé pour défendre ou combattre la proposition selon laquelle le financement des ventes est mieux réalisé par le fabricant. Ainsi, certains ont défendu l'idée que le fabricant était sans



doute mieux à même de gérer la relation avec le client dans la mesure où l'ensemble de la relation évolue dans un « business model » intégré et adapté. La vente par le fabricant permet notamment d'avoir des objectifs communs en termes de résultats financiers et d'adopter un comportement cohérent et complémentaire. La création de valeur devient alors plus tangible. Cet argument se confirmerait d'ailleurs par la progression, à la

fois, du taux de pénétration du leasing et des revenus qu'il procure. Pour d'autres, le financement doit être proposé en tant que tel et s'apprécier comme une solution de financement de tout produit quel qu'il soit. En effet, le financement dépasse bien souvent l'achat d'un produit spécifique et s'étend à d'autres investissements. Les établissements financiers permettent aux fabricants de conserver leurs lignes de crédit et aux entreprises d'obtenir des conditions flexibles et adaptées de remboursement. Les établissements permettent également aux entreprises d'obtenir des décisions rapides d'engagements des financements compte tenu de leur expérience dans l'analyse financière des clients. Enfin, entreprises comme fabricants bénéficient du fait que les établissements assurent la gestion spécifique des financements, ce qui les décharge d'autant. Par ailleurs, compte tenu de l'environnement réglementaire particulier du crédit dans certains pays (comptable et prudentiel

notamment), c'est un avantage important pour les fabricants que des entités spécialisées s'occupent de ces matières. Enfin, certaines questions clés se posent comme qui prend le risque ? Qui contrôle le process de financement ? Qui est le mieux à même de suivre et récupérer le bien, le cas échéant ? En conclusion, il est rappelé que les époques évoluent et qu'en définitive le mieux placé peut parfois être l'un ou l'autre. Il est donc important de pouvoir travailler ensemble dans l'intérêt de tous à savoir les trois parties : le fabricant, le financier et le client. Selon le cas, le financier ou le fabricant sera le mieux à même de faire que l'opération commerciale se réalise. Dans le contexte actuel, il semble que le fabricant peut avoir intérêt à protéger ses lignes de trésorerie et ses accès à la liquidité plutôt que de vouloir assumer tout seul. Si le fabricant conçoit et vend ses produits, le financement de l'économie relève, avant tout, de la sphère financière.

CR

FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC - UN MARCHÉ DE CROISSANCE POUR L'INDUSTRIE DU LEASING ?

Intervention de **Mieczysław Groszek** – Polish Leasing Association

Après avoir signalé la très forte croissance du leasing en Pologne qui, démarré en 1990, connaît des taux de croissance de 30 à 50 % par an ces trois dernières années et représente 17 % des investissements, M. Groszek indique que le démarrage très récent du leasing au

secteur public ne permet pas encore d'afficher des résultats significatifs mais soulève un intérêt croissant pour les établissements (100 offres de décembre 2006 à mai 2007, 2,6 % du marché du leasing en 2007).

Si le financement de transports public, voire d'installations aéroportuaires,

se développe comme le montrent les exemples fournis, on observe toutefois une réelle difficulté à développer des partenariats publics privés en raison du contexte réglementaire et fiscal qui leur a été assigné.

AL

LEASING DANS LE SECTEUR PUBLIC

Intervention de **Martin Starck**,
LBBW Leasing

Après avoir évalué le marché du secteur public en Europe à 320 milliards d'euros, et fait ressortir, au travers de l'exemple allemand, la faible part (3,2 %) du leasing dans ce marché, Martin Starck analyse les atouts de ce mode de financement au regard des investissements publics en bâtiments, transports ou équipements. Des exemples concrets illustrent cette démonstration. Après une analyse lucide des critiques qui peuvent y être opposées, et des réponses à leur apporter, il conclut au caractère particulièrement adapté du leasing au financement des investissements publics et prédit un très grand potentiel dans ce domaine.

AL



LES DERNIERS DÉFIS POSÉS PAR LA RÉGLEMENTATION POUR LE LEASING AUTOMOBILE

Intervention de **Vincent Rupied**, International Director,
Corporate Vehicle Observatory

Vincent Rupied rappelle d'abord l'intérêt du groupe de travail de Leaseurope dédié aux questions automobiles. Ce groupe permet aux professionnels d'échanger et d'exprimer leur point de vue sur l'ensemble des activités de location de leasing automobile. Le poids représenté par les membres de ce groupe permet d'intervenir efficacement auprès des autorités européennes notamment. Les questions réglementaires impactant directement l'industrie de la location sont nombreuses : parmi elles, la libéralisation du marché de la location des camions et les exigences environnementales, qui occupent une place de plus en plus centrale (demande de véhicules « propres », niveau des valeurs résiduelles, ...). Le futur « Block exemption » touche des domaines sensibles comme la diversité des canaux de distribution, la protection du commerce parallèle, les opérateurs multimarques ou encore l'indépendance des revendeurs. Dès lors il est essentiel que les professionnels soient parties prenantes dans les discussions. L'un des points de vigilance porte notamment sur la définition « d'utilisateur final » qui pourrait englober les sociétés de leasing à moins que les contrats prévoient un transfert de propriété ou une option d'achat permettant d'acheter le véhicule avant la fin du contrat. Par ailleurs, la possibilité d'une réorganisation globale du marché automobile pourrait affecter celui du leasing. Le leasing pourrait-il supporter davantage de concurrence ?

Vincent Rupied attire l'attention sur les conséquences néfastes à attendre des discussions concernant le traitement comptable du leasing fondé sur l'introduction d'un nouveau concept : le

« droit d'usage ». Outre l'inscription du droit d'usage au bilan du locataire, qui pourrait entraîner un traitement symétrique chez le bailleur, ce que les professionnels dénoncent, les méthodes de dépréciation des biens et l'appréciation rationnelle du coût du leasing seraient profondément affectées. Cette réforme aurait également des conséquences importantes sur l'exercice du métier. L'indication rendue nécessaire des valeurs résiduelles impacterait la tarification, l'obligation de fournir davantage de supports comptables au locataire pour lui faciliter la comptabilisation augmenterait sensiblement les coûts de traitement, surtout cela pourrait conduire à la fin des extensions ou « re-contractualisations » des contrats de leasing. Du point de vue du locataire, entre les complexités comptables et le risque de perdre un produit souple où de nombreux services peuvent se greffer, il faut s'attendre à ce que des considérations de rationalisation des processus et de coûts le conduisent à se désintéresser massivement de la location et du leasing. Une étude menée par TNS Sofres à la demande de CVO (Corporate Vehicle Observatory) confirme cette tendance puisque à la question posée : actuellement, les charges de location sont comptabilisées comme charges courantes, si une réglementation imposait la comptabilisation et la dépréciation d'un actif au bilan, quel serait votre intérêt pour la location ?, plus du tiers des 4000 géants de flottes interrogés dans près de huit pays européens répondent qu'ils seraient bien moins intéressés ; ce chiffre atteint 46% en France et 51% en Allemagne, deux des principaux marchés européens.

CR ►

MISE EN ŒUVRE DE CODES DE CONDUITE DANS L'INDUSTRIE DE LA LOCATION COURT TERME

Intervention de **John Lewis**, Director General, British Vehicle Rental and Leasing Association (BVRLA)

John Lewis présente les éléments-clés qui constituent le code de conduite réalisé par la British Vehicle Rental and Leasing Association pour l'industrie de la location courte durée en Grande-Bretagne. Chacun des 750 membres de la BVRLA doit ainsi s'engager à respecter plusieurs engagements. Le premier d'entre eux concerne la communication, claire et précise, sur le prix auquel doit s'attendre le client avant de conclure le contrat de location. Le code envisage également que le prix proposé soit adapté aux besoins et demandes du client. Outre le prix, le code prévoit une information tout aussi précise sur les charges supplémentaires éventuelles et leurs conditions d'application.

D'autres engagements portent sur les conditions de propreté des véhicules proposés à la location, du faible kilométrage et des conditions de maintenance et de sécurité. Sont également abordées les conditions de réception du véhicule par le client et

les conditions de retour du véhicule au loueur. Un point particulier est consacré à l'assurance pour lequel les établissements s'engagent à fournir une assurance couvrant les tiers pour les dommages corporels et matériels. Enfin, les établissements doivent disposer d'une procédure de réclamation et de traitement des litiges prévoyant un accès à la procédure de conciliation organisée par le code de conduite de la BVRLA.

La procédure de résolution des litiges prévue par le code prévoit notamment qu'elle est ouverte à tout client ne parvenant pas à résoudre son différend avec le loueur. Le client doit présenter sa demande de manière détaillée, laquelle sera examinée par la BVRLA qui proposera une solution. Dans l'hypothèse où le client n'accepterait pas cette proposition, le Conseil de la BVRLA est saisi et émettra une nouvelle décision. En 2007, sur 185 plaintes déposées, 13% ont été abandonnées, 56% des décisions ont

été favorables au loueur et 37% ont été favorables au client entraînant à son profit le versement d'une compensation de 135 euros en moyenne. Les décisions ont été prises dans les 15 jours pour 58% des cas et dans les 30 jours pour 30% des cas. Un retour concernant l'application du code est effectué auprès des membres, un rapport annuel est présenté au conseil de la BVRLA concernant les plaintes. Pour John Lewis, l'industrie a besoin de codes de conduite pour s'inscrire dans les orientations de la Commission européenne et des législations locales. Du point de vue du marché, il lui semble utile d'élaborer des standards communs pour rendre l'accès à la location courte durée plus facile aux consommateurs européens, leur procurer une expérience agréable favorable au développement de la profession et enfin les rassurer en leur garantissant un appui lorsque les choses peuvent moins bien se passer.

CR

DAVANTAGE DE LIBÉRALISATION POUR LE MARCHÉ DE LA LOCATION DE CAMIONS DE TRANSPORT EN EUROPE.

Intervention de **Yvon Pouhaër**, Managing Director, Clovis Location - Chairman of French Truck Rental and Leasing Council, French Logistics and Transport Federation (TLF)

Dans son intervention, Yvon Pouhaër rappelle que le marché de la location et du leasing de camions consiste notamment à fournir aux clients une prestation unique recouvrant un ensemble de services. Ces services englobent avant tout la fourniture de véhicules équipés et même personnalisés selon les souhaits des clients. Il est même possible d'assurer au client la mise à disposition de véhicules

en fonction de la saisonnalité de son activité. Outre ces services, d'autres peuvent être délivrés comme des services de maintenance, de remplacement et de dépannage. Ils peuvent s'étendre à l'assurance, à la gestion des diverses taxes applicables à la profession et à l'établissement de reporting d'activité. Cette activité vise le transport privé à hauteur de 60% et le transport public à hauteur de 40%. Les raisons majeures

invoquées tant par les uns que par les autres se rejoignent : il s'agit pour le client de rester concentré sur son cœur de métier spécifique et de ne pas se disperser dans des activités aux contraintes importantes qu'il connaît peu. L'autre raison généralement invoquée tient dans la flexibilité qu'autorise la location et le respect des budgets initialement fixés par le client. Les Etats les plus actifs sur le marché

Congrès conjoints Eurofinas-Leaseurope - Madrid 2008

européen sont notamment, en termes de nombre de véhicules, la Grande-Bretagne (environ 30% du marché, soit 150.000 unités) qui précède la France (25% - 120.000 unités) et l'Allemagne (16% - 80.000 unités). Le Benelux représente 5% du marché, soit 20.000 unités. En termes de parts de marché de la location, la répartition est plus resserrée puisque si la GB reste leader avec 20% du marché, la France détient 15% tandis que l'Allemagne et le Benelux sont ex aequo à 12%.

En termes d'activité, Yvon Pouhaër s'interroge sur les raisons susceptibles d'expliquer qu'aujourd'hui les sociétés de leasing de véhicules de transport routier ne sont pas présentes partout en Europe. Deux raisons principales se dégagent : la réglementation européenne et une confusion ou incompréhension de certains Etat sur la réalité de l'activité. Depuis la réglementation de 1984 (mise à jour en



2006), si la Commission européenne a ouvert la réglementation à la location de courte et longue durée portant sur des véhicules de transport sans chauffeur, elle laisse les Etats membres libres d'adopter des réglementations nationales, parfois très restrictives. Ainsi, l'Espagne, le Portugal et l'Italie notamment, craignant que l'activité de location de véhicules de transport vienne concurrencer les transports publics nationaux, appliquent la réglementation d'une manière qui restreint fortement l'accès à leur marché. Le point d'achoppement concerne notamment

une disposition qui prévoit que dès lors que le véhicule dispose d'une capacité supérieure à 6 tonnes, le bailleur, dont l'activité principale est pourtant la location, doit avoir le statut d'entreprise de transport au même titre que le locataire-preneur. Partant de ce constat, les établissements exerçant cette activité se mobilisent au sein de Leaseurope pour faire en sorte que les règles européennes puissent s'harmoniser afin de garantir le libre exercice des métiers dans l'ensemble des Etats européens.

CR ►



Congrès conjoints Eurofinas-Leaseurope - Madrid 2008**SESSION FINANCEMENT AUTOMOBILE****L'industrie européenne du financement automobile :
les évolutions futures****TRANSPORT DURABLE ET COMBINAISON DE MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS :****L'EXEMPLE DE MOBILITY MIXX**Intervention de **Paul Dam**, Mobility Mixx (LeasePlan)

Aux Pays-Bas, la circulation automobile est gênée par les nombreux embouteillages, le taux de chômage est faible (4%), et la majorité (58% du total) des véhicules automobiles sont détenus directement par les individus. Ces caractéristiques ont incité Lease Plan à proposer, en créant Mobility Mixx, une offre différente en matière de transport professionnel. Elle permet aux entreprises qui le souhaitent, dans un marché de l'emploi tendu en leur défaveur, d'offrir à leurs salariés des solutions à leurs problèmes de transport avec ou sans véhicule de société pour les personnes ne voyant pas l'intérêt de disposer d'un tel véhicule. Cette offre prend la forme d'une "carte de mobilité" qui permet au salarié d'organiser en ligne son déplacement en combinant différents modes de transport (train, taxi, véhicules de location). Elle comprend également un système de par-

tage de véhicules qui permet aux salariés de réserver une voiture à tout moment. Mobility Mixx s'occupe également, pour le compte de l'entreprise, de la gestion de la flotte existante. Enfin, le dernier élément de la gamme est le budget mobilité, véritable alternative au véhicule de société, bien qu'il puisse également être proposé avec une voiture. Dans le premier cas, le salarié se voit allouer un revenu mensuel fixe consacré à ses déplacements tant privés que professionnels. Il peut ainsi choisir, en fonction de ses besoins, les modes de transport les mieux adaptés. L'employeur de son côté bénéficie de remises sur les coûts de transport. Cette offre permet, à un niveau plus général, de réduire le trafic automobile et la pollution qu'il entraîne en incitant les salariés à recourir à un autre mode de transport que la voiture.

MABS**INDUSTRIE AUTOMOBILE : CHANGEMENTS ATTENDUS ET IMPACTS SUR LES SERVICES FINANCIERS LIES**Intervention de **Daniel Rebbi**, RCI Banque

De nombreux facteurs structurels influencent le marché de l'automobile. Outre les modifications affectant la distribution avec l'abandon progressif de la distribution exclusive ou sélective en 2010, la sensibilisation croissante aux questions environnementales va sérieusement impacter la production automobile, aidée en cela par les initiatives gouvernementales comme en France. Le comportement du consommateur vis-à-vis de l'automobile connaît également une profonde mutation. La tendance est maintenant de privilégier les voitures "low cost" et de moins utiliser son automobile (en 2003, 42% des véhicules loués en longue durée en France faisaient plus de 100 000 km par an. En 2007, ce pourcentage est tombé à 18%). Le recours au covoiturage

est un phénomène essentiellement urbain. Certains pays ont mis en place des systèmes de mise à disposition de véhicules pour des courtes durées (de 1 h à plusieurs jours) moyennant une cotisation annuelle. Enfin, le rôle d'internet dans la commercialisation de véhicules n'est encore que le point de départ du processus d'achat. Entre 66 et 72% des acheteurs potentiels utilisent internet pour la recherche d'informations, ils ne sont que de 0 à 4% à effectivement acheter en ligne. Pour faire face à ces changements, les constructeurs mettent en place des solutions techniques et financières permettant de répondre au mieux aux nouvelles exigences des marchés et des consommateurs.

MABS



Au congrès de Madrid, devant Pierantonio Rumignani, Président d'Eurofinas, Jean-Claude Nasse prend congé de ses confrères européens.

Carnet

AU CONSEIL

Appelé à de nouvelles fonctions au sein du groupe BNP Paribas, **François Villeroy de Galhau** a démissionné du Conseil de l'ASF. Celui-ci a coopté pour lui succéder **Bruno Salmon**, Président de BNP Paribas Personal Finance.

A la suite du regroupement de l'UCB et de CETELEM au sein de BNP Paribas Personal Finance, **Laurent Chouraki**, jusqu'alors Président de l'UCB, a démissionné du Conseil de l'ASF.

Jean-Pierre Vauzanges, jusqu'alors Président du Directoire d'EUROFACTOR, accède à de nouvelles fonctions au sein du groupe Crédit Agricole et démissionne du Conseil.

DANS LES COMMISSIONS

Commission Affacturage

Jean-Pierre Vauzanges, Vice président de la Commission, a démissionné (voir plus haut). **Bernard Muselet**, Directeur général adjoint d'EUROFACTOR, membre du Directoire, a été coopté pour lui succéder.

Catherine Halberstadt, Directeur général de Natixis Factor, succède à Stéphanie Paix, appelée à d'autres fonctions dans le groupe Banques Populaires.

Commission Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement

Eric Wohleber, Directeur général de Barclays Global Investors, a été coopté membre de la Commission.

Commission sociale

A la suite du regroupement de l'UCB et de CETELEM au sein de BNP Paribas Personal Finance, **Jocelyne Le Joncour**, Directrice des Ressources Humaines de l'UCB, a quitté la Commission sociale.

Commission Sofergie

Olivier Bros, nouveau Directeur général délégué de SOGEFINERG, a été coopté en remplacement de Frédéric Surdon, appelé à de nouvelles fonctions au sein du Groupe Société Générale

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

GT « Consommateurs-ASF »

Le groupe de travail poursuit ses réflexions sur les principes susceptibles de s'appliquer en matière de publicité pour le crédit à la consommation. Par ailleurs, dans le cadre du traitement préventif et curatif du surendettement, il travaille à la rédaction d'un guide à l'usage des personnes qui viennent retirer un dossier de surendettement à la Banque de France.

Il a été convenu que les travaux engagés au sein du groupe de travail en collaboration avec des représentants de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice visent à l'élaboration d'un livret expliquant le rôle des huissiers lors du recouvrement amiable et du recouvrement contentieux se poursuivront à la CNHJ avec les organisations de consommateurs. Le livret pourrait être élargi à d'autres situations où l'intervention d'un huissier de justice est requise.

Révision de la directive Fonds propres

Dans le cadre des travaux de révision par la Commission européenne de la directive Fonds propres adoptée en février 2007, l'ASF contribue aux débats. Des propositions « d'amendements techniques » ont d'ores et déjà été élaborées.

« Moyens de paiement »

L'ASF reste présente dans les diverses enceintes de concertation pour faire valoir la position des professionnels. Le groupe de travail ASF dédié poursuit ses réunions pour permettre un échange efficace sur le sujet, et notamment sur la récente consultation concernant la transposition de la directive et sur le statut des établissements de paiement.

« Décision unique d'autorisation de la CNIL »

La CNIL a fait publier au Journal Officiel début août une nouvelle version de sa décision d'autorisation unique des traitements de score (modifiant la décision d'autorisation unique n° AU-005). Le nouveau texte tenant comp-

te des observations présentées par l'ASF, les établissements ont estimé qu'ils pourraient valablement recourir à cette autorisation unique. En conséquence, le Conseil de l'ASF a décidé de retirer le recours pour excès de pouvoir déposé contre la CNIL devant le Conseil d'Etat.

Bonus écologique

L'ASF a obtenu satisfaction dans ses demandes. On attend maintenant la parution des textes modificatifs des décrets et arrêté d'origine.

Transposition de la directive sur le crédit aux consommateurs

L'ASF a déjà réuni le groupe de travail « juridique FEP » à deux reprises. L'objectif est d'élaborer la position des professionnels afin de préparer efficacement les travaux qui s'ouvriront prochainement dans les instances nationales.

Et aussi ...

- Travaux Bâle II FEP
- Intermédiation en assurance
- Réforme du gage automobile
- Groupe de travail suivi du surendettement
- Système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- TVA sur les services d'assurance et les services financiers
- Conformité et transposition de la troisième directive sur le blanchiment
- Crédits immobiliers à taux variable
- Convention Aeras
- ...

Financement des entreprises

Ratio de liquidité

Après avoir accueilli, fin août, le SGCB et la FBF à l'ASF, l'Association a poursuivi sa participation aux travaux engagés par la Commission bancaire sur

la réforme du ratio de liquidité. Le SGCB a notamment confirmé plusieurs grandes orientations : les fonds propres ne seront plus pris en compte dans le calcul du ratio, une « méthode standard » ou une « méthode avancée » pourront être choisies par les établissements, toute décision de gestion importante prise par les établissements devra comporter une analyse d'impacts en termes de liquidité, les organes délibérants devront être « imprégnés » de la notion de liquidité.

Clause d'indépendance des revenus

La Commission du crédit-bail immobilier a validé les données chiffrées attendues par le Secrétariat Général de la Commission bancaire. L'Association reste attentive à la prochaine réaction de l'autorité de contrôle.

« IAS Fiscalité » et réforme de l'IAS 17

Le groupe de travail ASF a accueilli Fabrizio Marafini, Directeur Général de l'ASSILEA (équivalent de l'ASF en Italie pour le crédit-bail) pour échanger sur la question du traitement du crédit-bail dans le cadre de la réforme de la norme IAS 17 que mènent conjointement le FASB et l'IASB. Les intérêts « latins », c'est-à-dire Espagnols, Italiens et Français n'étant pas nécessairement bien pris en compte, l'objet de la réunion ASF tendait à l'élaboration d'une position commune susceptible d'aider à défendre le marché du crédit-bail tel que le pratiquent ces pays.

Journée de rencontre du 17 octobre 2008 entre les professionnels des établissements spécialisés et les administrateurs et mandataires

L'ASF a collaboré à l'organisation, le vendredi 17 octobre, d'une rencontre entre les professionnels de l'affacturage et du

crédit-bail avec les administrateurs et les mandataires judiciaires, en liaison avec le Conseil National et avec le concours de Maître SIGRIST (SELARL SIGRIST - DARMON ET ASSOCIE), sur les relations entre ces professions dans le cadre des procédures collectives.

Cette réunion était placée sous la présidence de Monsieur Daniel TRICOT, Président Honoraire de la Chambre Commerciale Financière et Economique de la Cour de Cassation et sous la caution scientifique de Messieurs les professeurs Gilbert PARLEANI, Professeur à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne, Avocat à la Cour d'Appel de Paris et François-Xavier LUCAS, Professeur agrégé des Facultés de droit – Paris I Panthéon Sorbonne. Les tables rondes à thèmes ont permis des échanges fructueux entre les professionnels et l'assistance. La prochaine Lettre de l'ASF rendra compte plus précisément de cette initiative.

Réflexion lancée par l'Elysée - Nouveau régime CBI

Dans le cadre des orientations fixées par la Présidence de la République, qui souhaite développer le crédit aux entreprises, l'ASF poursuit ses démarches pour faire introduire dans la loi des améliorations du régime du crédit-bail immobilier. Il ressort des échanges avec les autorités que plusieurs des propositions sont jugées intéressantes mais que certaines d'entre elles peuvent s'avérer difficiles à présenter dans les projets de lois de finances pour 2009 ou de finances rectificatives pour 2008 compte tenu du contexte économique et financier actuel. L'ASF et les professionnels restent néanmoins actifs sur le sujet.

Et aussi ...

- TVA et transmission d'une universalité de patrimoine (TUP)
- Travaux du groupe de travail juridique « entreprise »

- Commissions d'apporteurs d'affaires et TIE
- ...

POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70

ma.bousquet@asf-france.com

Cyril Robin :

01 53 81 51 66

c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturage

Rencontre entre l'ASF et le SGCB

L'ASF a rencontré le 2 juillet Didier ELBAUM, Secrétaire Général Adjoint de la Commission bancaire, pour un tour d'horizon des dossiers concernant la profession. Le SGCB a présenté à l'ASF les conclusions de l'étude sur l'activité d'affacturage en 2007. Lors de la réunion, le SGCB a formulé des observations et demandes spécifiques qui ont par la suite été formalisées dans la lettre de l'autorité de tutelle à l'ASF accompagnant la version finalisée des conclusions de l'étude (cf. circulaire ASF du 21.07.08).

Conformité / blanchiment

Le groupe de travail conformité s'est réuni à plusieurs reprises autour de la rédaction de règles de bonne conduite des factors dans le domaine de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. La profession a exposé ces règles de bonne conduite au SGCB lors d'une rencontre le 1^{er} octobre. ▶

Relevé dans les ordres du jour

► Projet de « Charte de conduite d'une mission de contrôle sur place » du SGCB

Le Secrétariat Général de la Commission bancaire a soumis à l'ASF un projet de « Charte de conduite d'une mission de contrôle sur place ». Il s'agit d'un document, élaboré par la Commission bancaire, visant à informer les établissements assujettis et le public du cadre dans lequel les contrôles sur place sont diligentés pour son compte. L'ASF a répercuté au SGCB les observations de ses adhérents.

Ratio de liquidité

A l'initiative du SGCB, des travaux de place sont en cours pour réformer le ratio de liquidité. Le point le plus notable est l'exclusion des fonds propres du numérateur du ratio, ce qui impacte de façon défavorable tous les établissements. Les travaux ont pour l'heure porté sur un modèle standard du ratio. La réflexion de place se poursuit sur la mise en place d'une approche avancée. L'entrée en vigueur du nouveau dispositif est prévue pour le 30 juin 2010.

TVA

L'ASF a pris l'attache des pouvoirs publics au mois d'août pour demander que soit préservé, dans le cadre des projets actuels de directive et de règlement sur la TVA des services financiers, le traitement à la TVA des opérations d'affacturage. Les échanges doivent se poursuivre.

Communication

Un groupe de travail ad hoc réfléchit aux grands axes d'une communication de la profession.

Proposition d'IFG et de l'ABFA de créer un forum européen de l'affacturage

L'ASF a été saisie d'une proposition visant à créer un forum européen ayant pour objet, à l'échelon communautaire, de représenter et promouvoir la profession de l'affacturage. L'Association participe aux réflexions préliminaires.

Dématérialisation des créances - Projet Interfinance

L'ASF poursuit sa participation aux travaux du groupe de travail du CFONB sur la dématérialisation des factures et sur le projet Interfinance dont l'objectif est de développer un système d'échanges normalisés entre les PME / TPE et la sphère financière.

Journée de rencontre entre la profession et les administrateurs et mandataires judiciaires

Une journée de rencontre entre les crédits-bailleurs, les factors et les administrateurs et mandataires judiciaires a été organisée le 17 octobre. Elle portait sur les conséquences de la loi du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises. Une relation de cette rencontre figurera dans la prochaine Lettre de l'ASF.

Cautions

Jurisprudence « Constructeurs de maisons individuelles » (CMI)

L'ASF a examiné un projet de mémoire en intervention volontaire devant la Cour de cassation dans le cadre du

pourvoi exercé contre la Cour de renvoi des décisions de 2006 écartant la qualification de « cautions solidaires » donnée par la loi aux garanties CMI et remettant en cause le recours exercé contre le constructeur (ou un autre garant) par l'établissement garant qui a payé le client à la suite de la défaillance du constructeur (voir précédentes « Lettre de l'ASF »).

Consultation de la Commission européenne modifiant les directives fonds propres

L'ASF suit l'évolution des projets de textes modifiant les directives fonds propres.

Ratio de liquidité

A l'initiative du SGCB, des travaux de place sont en cours pour réformer le ratio de liquidité. Le point le plus notable est l'exclusion des fonds propres du numérateur du ratio, ce qui impacte de façon défavorable tous les établissements.

Plusieurs réunions se sont tenues pendant l'été entre l'autorité de tutelle et les professionnels et leurs représentants sur la base de projets élaborés par le SGCB. Pour les sociétés de caution, une question sensible est notamment la pondération à appliquer aux lignes de hors bilan qui sont retenues au titre des exigibilités (dénominateur du ratio). La réflexion de place s'est poursuivie au mois de septembre. Elle a porté notamment sur la mise en place d'une approche avancée pour le calcul du ratio. D'autres réunions de concertation seront organisées.

L'entrée en vigueur du nouveau dispositif est prévue pour le 30 juin 2010.

Relevé dans les ordres du jour

Projet de « Charte de conduite d'une mission de contrôle sur place » du SGCB

Le Secrétariat Général de la Commission bancaire a soumis à l'Association un projet de « Charte de conduite d'une mission de contrôle sur place », élaboré par la Commission bancaire, visant à informer les établissements assujettis et le public du cadre dans lequel les contrôles sur place sont diligentés pour son compte. L'ASF a répercuté la consultation auprès de ses adhérents et une réponse de la profession a été envoyée à l'autorité de contrôle.

Mise à jour du recensement des différentes cautions et garanties délivrées par les membres de l'ASF et des établissements les délivrant

L'ASF a mis en ligne sur son site en juin une version mise à jour du recensement des garanties délivrées par les établissements de l'Association, suite à l'enquête lancée auprès des adhérents concernés en avril 2008.

Construction de maisons individuelles

Le Conseil national de la consommation a adopté, le 17 juin 2008, un mandat portant création d'un groupe de travail relatif à « la construction de maisons individuelles ». L'ASF a été invitée à participer au groupe de travail du CNC. Une première réunion s'est tenue le 15 septembre afin de déterminer le calendrier des travaux, définir les termes utilisés dans les différents contrats (délai de construction...) et les conséquences pratiques de ces notions, aborder la question de l'amélioration de la protection des

consommateurs, celle des assurances mises en œuvre à l'occasion de la construction de maisons individuelles,...

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement

Formation des acteurs de marché

Le groupe de travail sur la certification professionnelle des acteurs de marché, présidé par Jean-Pierre Pinatton, a finalisé son rapport. On note en particulier les points suivants :
- les PSI auraient le choix soit de s'assurer par leurs propres moyens que les personnes concernées (négociateur, vendeur, analyste financier, gérant de portefeuille ou collectif, RCSI-RCCI, responsable des fonctions du post marché) ont acquis les connaissances de base nécessaires au respect de leurs obligations professionnelles, soit de s'assurer que, préalablement à leur prise de fonction, ces personnes ont obtenu un examen certifié « passeportable » ;
- pour les activités soumises à la carte professionnelle, il est proposé que cette carte ne soit délivrée qu'après que le PSI ou l'AMF aura vérifié les connaissances selon les modalités prévues ;
- il serait institué une clause du « grand-père » pour les professionnels exerçant leurs activités lors de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, entrée en vigueur qui aurait lieu deux ans après la publication de la liste des connaissances minimales devant être acquises ;

- une instance, le Haut Conseil, définirait les principes du dispositif de certification et serait composée d'un représentant de l'AMF, de personnalités désignées par l'AMF après consultation des principales associations professionnelles représentatives des entreprises du marché ainsi que de personnalités indépendantes désignées pour leur compétence professionnelle.

Le rapport a été validé par le Collège de l'AMF en juillet, puis soumis à une consultation officielle par l'autorité de tutelle. L'ASF a relayé la consultation auprès de l'ensemble de ses membres concernés.

Travaux du CCSF

L'ASF a participé aux travaux du CCSF sur la publicité des produits financiers (produits d'épargne et d'assurance). Ces travaux se sont conclus par l'adoption par le CCSF de recommandations qui ont été diffusées à la Section (cf. circulaires ASF 08.194).

Extension du champ de la médiation bancaire aux services d'investissement

La loi du 3 janvier 2008 a étendu l'obligation de désigner un médiateur s'agissant des litiges portant sur les instruments financiers, les produits d'épargne, les opérations de banque, les services d'investissement et leurs services connexes. Le champ de compétence du Médiateur de l'ASF a été réaménagé afin qu'il puisse connaître ce type de litiges. Seuls sont visés par le dispositif légal les litiges intervenant entre un établissement de crédit et un client personne physique. Les entreprises d'investissement, non soumises à cette obligation, peuvent ►

Relevé dans les ordres du jour

- ▶ néanmoins adhérer volontairement à la médiation ASF (cf. circulaires ASF du 20 juin et du 5 septembre).

Réforme du droit des instruments financiers

La DGTPE a lancé une consultation visant à réformer le droit des instruments financiers. L'objectif premier est d'améliorer la lisibilité et l'attractivité du droit français dans cette matière. L'ASF a diffusé auprès de ses adhérents les documents de consultation. Ceux-ci proposent notamment l'introduction d'une nouvelle typologie des instruments financiers distinguant entre les titres financiers (titres de capital, titres de créances et parts ou actions d'OPC) et les contrats financiers (instruments financiers à terme). L'ASF a participé à un groupe de travail dédié à l'examen de ces textes réunissant les différentes organisations professionnelles concernées.

Projet de « Charte de conduite d'une mission de contrôle sur place » du SGCB

Le SGCB a soumis à l'ASF un projet de « Charte de conduite d'une mission de contrôle sur place ». Il s'agit d'un document, élaboré par la Commission bancaire, visant à informer les établissements assujettis et le public du cadre dans lequel les contrôles sur place sont diligentés pour son compte.

Agences de notation

La Commission européenne a lancé une consultation sur les agences de notation de crédit qui a été relayée auprès du Conseil de l'ASF. Elle répond à l'engagement de la Commission de présenter un texte de réglementation sur les agences de notation au Conseil et au Parlement européens à l'automne, afin qu'il soit adopté en

codécision avant la fin de la législature en juin 2009.

Directive OPCVM

L'ASF suit les travaux menés par la Commission européenne pour modifier la directive OPCVM. La Commission a proposé un projet qui vise à faciliter la distribution transfrontière en rendant réellement effectif le passeport « produit », à faciliter les fusions de fonds et les regroupements d'actifs et à améliorer l'information des investisseurs en mettant à leur disposition les éléments-clés de leur investissement. Le texte ouvre aussi la possibilité de

mettre en place un passeport pour les sociétés de gestion, c'est-à-dire la faculté pour ces dernières de gérer des fonds se trouvant dans un autre Etat que celui où elles sont localisées. La Commission européenne souhaite adopter le texte avant la fin de la législature en mai 2009.

POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

Le Ramier, le Milan et le Moineau

Fraîchement revenu d'un de ces longs voyages

Dont il était fort coutumier,

Un robuste Pigeon ramier

Vint se poser dans les bocages.

Avisant un point noir aux confins des nuages :

« Alerte au Milan ! » cria-t-il.

Un Moineau qui passait s'offusqua de son style :

« Tu t'es trop absenté ; aujourd'hui, à la ville,

On use d'un langage autrement plus subtil.

On ne dit plus « Milan », on dit « Celui qui plane »,

C'est beaucoup moins traumatisant ! »

« Ah oui ? - fit le Pigeon - et ces mots en arcane

Doivent-ils au fléau rendre sympathisant ?

Rendent-ils moins fatal le tranchant de son bec ?

Pour moi, les faits sont là, nous devons faire avec. »

Ayant dit, il s'enfouit sous un pan de verdure

Tandis que le Moineau, avec désinvolture,

Préférerait se bercer de mots.

La serre du Milan mit fin à son propos.

On peut rebaptiser ce qui nous indispose

Et tenter de le peindre en rose.

On peut d'un joli nom masquer la vérité :

Ce qui compte à la fin, c'est la réalité.

JCN*

* Jean-Claude Nasse est désormais consultant

Communiqué

Elysées Factor devient HSBC Factoring France

Elysées Factor, filiale d'affacturage d'HSBC France, a changé de nom le 22 septembre 2008 pour devenir HSBC Factoring France. C'est un nouveau cap dans l'évolution de l'affacturage au sein du Groupe HSBC.

Ce changement s'accompagne d'une refonte de l'offre Factoring visant à proposer des solutions mieux adaptées à l'ensemble des segments entreprises.

Comme l'explique Alexandre Zibaut, Directeur Général d'HSBC Factoring : « C'est la concrétisation de nombreux chantiers destinés à améliorer la qualité de nos services et notamment le renforcement de la dématérialisation des flux ». Ces évolutions sont ainsi l'occasion de répondre à plusieurs objectifs :

> **Offrir des solutions d'affacturage, mieux positionnées vers les entreprises, notamment les segments Entreprises les plus élevés, grâce à une gamme de produits enrichie (affacturage confidentiel – invoice dis-**

counting, solutions déconsolidantes, ...),

> **Mieux faire valoir notre positionnement à l'international**

> **Renforcer les échanges avec le réseau** et mieux organiser la transmission d'information entre les équipes commerciales,

> **Marquer l'appartenance au Groupe** et s'aligner en termes de service sur les valeurs véhiculées par la marque HSBC : exigence, proximité, présence et accompagnement à l'international.

Alexandre Zibaut souligne que ce nouveau positionnement doit permettre à HSBC Factoring « de devenir une composante forte de la stratégie du Marché des Entreprises. L'affacturage constitue une vraie alternative par rapport aux autres solutions de financement court terme. Elle s'inscrit en effet parfaitement dans l'objectif d'optimisation de nos risques pondérés et de renforcement de notre position de banquier principal ».

Les adhérents

Section	374 adhérents à l'ASF		
	Membres ¹	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	17	-	-
Crédit-bail immobilier	41	-	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	54	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	65	8	-
Financement immobilier (y compris Crédit Immobilier de France)	16	6	-
Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement (dont entreprises d'investissement)	56 (38)	1 (-)	- (-)
Sociétés de caution	35	-	-
Sociétés de crédit foncier	4	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	13	-	-
Sofergie	9	-	-
Activités diverses	29	4	-
Hors sections	-	-	12
TOTAL²	342	20	12

1 / Membres de droit et membres affiliés. 2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale.

Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 31 juillet 2008)

Financement de l'équipement

Gilles BELLEMERE : Directeur Général de TEMPRO
Jean-Marc BERNARD : Directeur Général de C.D.G.P. -
COMPAGNIE DE GESTION ET DE PRETS
Brigitte BLIGNÉ : Directeur Général Délégué de
SOCRAM - SOCIETE DE CREDIT DES SOCIETES D'ASSU-
RANCES A CARACTERE MUTUEL
Henri DOUMERC : Président de GCE BAIL
Gérard TOUATI : Directeur Général de SOGEFINANCE-
MENT

Financement de l'immobilier

Thierry GALHARRET : Directeur Général de NATIOCRE-
DIBAIL et de NATIOENERGIE

Services financiers

Jean-Luc SELLIER : Vice-Président de la CAISSE DE GA-
RANTIE DE L'IMMOBILIER F.N.A.I.M.

Services d'investissement

Bernard CARAYON : Dirigeant de SEGESPAR FINANCE

Les nouveaux membres

MEMBRES AFFILIES

BARCLAYS GLOBAL INVESTORS LIMITED

Succursale de la société de gestion de portefeuille
britannique habilitée à exercer les services
d'investissement de réception et transmission ainsi
que de gestion d'ordres pour le compte de tiers.
Directeur Général de la Succursale : **Eric WOHLEBER**

GESTIONBTP

Société de gestion de portefeuille d'épargne salariale,
également habilitée à la gestion d'OPCVM à vocation
générale.

Président : **Jean-Yves GUELENNOC**

Directeur Général : **Jean-François DORNIER**

KEY EQUIPEMENT FINANCE NORDIC AB

Succursale de l'établissement de crédit suédois KEY
EQUIPEMENT FINANCE NORDIC AB spécialisé dans le
financement des équipements professionnels.

Dirigeants de la succursale : **Thierry ROUET** et
Mathilde MALPEL

MEMBRE ASSOCIE

LANDWELL & ASSOCIES

Cabinet d'avocats spécialisé en fiscalité, droits
des affaires et droit du travail, membre du réseau
international PRICEWATERHOUSE COOPERS.



STAGES NOVEMBRE / DECEMBRE 2008

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : www.asffor.fr

La Lettre de l'ASF n° 133 est tirée à 3.000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général
Supervision de ce numéro : Jean-Claude Nasse - Conception graphique : Frédéric Noyé (tél : 06 60 87 28 15) - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue
Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Anne Delaleu - Corinne Denaeyer
Marc Jamet (Euralia) - Alain Lasseron - Nicolas Mordaunt-Crook (Landwell et Associés) - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer